



Piece n° 3.2

LAPALUD



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage  
Echelle : 1/2500



Commune  
Histoire & Développement du territoire  
Ingénieur aménagement rural  
Chargé de mission urbanisme  
Ingénieur études d'urbanisme



**Legende**

- Enveloppe du PPRI du Rhône
- Espace boisé classé
- Element identifié au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Element identifié au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Emplacement réservé (L151-41 du C.U.)
- Emplacement réservé au sens de l'article L151-41, 4° du C.U.
- Site nucléaire du Tricastin : Zone de dangers immédiats



**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Destinataire	Surface
1	Espace public destiné au stationnement	Commune	1 725 m <sup>2</sup>
2	Espace public destiné au stationnement	Commune	325 m <sup>2</sup>
3	Espace public destiné au stationnement	Commune	605 m <sup>2</sup>
4	Espace public destiné au stationnement	Commune	3 397 m <sup>2</sup>
5	Aménagement paysager	Commune	728 m <sup>2</sup>
6	Création d'une liaison douce	Commune	2 532 m <sup>2</sup>
7	Aménagement d'un accès	Commune	244 m <sup>2</sup>
8	Elargissement de la voirie	Commune	303 m <sup>2</sup>
9	Agrandissement du cimetière	Commune	5 878 m <sup>2</sup>

**Element identifié au titre du L151-19 du C.U.**

N°	Objet
I	Parc urbain des Canterelles
II	Cour de l'école Louis Pergaud
III	Alignements et/ou doubles alignements d'arbres

**Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41, 4° du C.U.**

- II Réalisation d'une opération d'au moins 20 logements, dont au moins 20% de logements locatifs sociaux

**RAPPEL**

Les droits à construire sont soumis à l'application des Servitudes d'Utilité Publique, des dispositions applicables aux secteurs concernés par un risque et des dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du C.U.